

Loi

Générale

modern

# Loi n° 143/AN/11/6ème L portant règlement définitif du budget de l'Etat pour l'exercice 2010.

n° 143/AN/11/6ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
31 décembre 2011

Numéro JO  
n° 24 du 31/12/2011

Date du numéro  
31 décembre 2011

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi n°107/AN/00/4ème L du 29 octobre 2000 relative aux Lois de Finances

**VU** La Loi de Finances Additive n°16/AN/08/6ème L portant exonération de la TIC des denrées sur les produits alimentaires de base

**VU** La Loi de Finances n°75/AN/09/6ème L portant Budget de l'Etat pour l'Exercice 2010

**VU** Le Décret n°2001-0012/PRE/MEFPCP portant Règlement général sur la Comptabilité Publique

**VU** Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** Le Décret n°2011-0076/PRE modifiant le Décret n°2008-0178/PRE du 17 mai 2011 fixant les attributions des membres du Gouvernement

**VU** Le Décret n°2001-0223/PRE/MEFPP portant adoption et application de la nomenclature budgétaire de l'Etat

**VU** Le Décret n°2001-0224/PRE/MEFPP portant adoption et application du Plan comptable de l'Etat

**VU** Le Décret n°2001-0096/PRE/MEFPP du 26 mai 2001 portant adoption et application du Plan de Trésorerie pour le Budget de l'Etat

**VU** La Circulaire n°408/PAN du 25 décembre 2011 convoquant l'Assemblée nationale en séance publique

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 Novembre 2011.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Les recettes et les dépenses enregistrées au titre du Budget de l'Etat de l'Exercice 2010 sont arrêtés définitivement comme suit : Budget Général : A – Recettes Prévisions des Recettes Générales du Budget : 77.709.815.350 FD Recouvrement des Recettes Générales du Budget : 75.199.287.248 FD Moins-value en Recettes Générales du Budget : -2.510.528.102 FD B – Dépenses Prévisions de Dépenses Générales du Budget : 77.709.815.350 FD Réalisations des Dépenses Générales du Budget : 76.701.298.167 FD Reliquat en Dépenses Générales du Budget : 1.008.517.183 FD C – Solde Budgétaire (- Déficit ; + Excédent) : -1.502.010.919 FD

---

#### Article 2

La présente Loi sera exécutée comme Loi d'Etat et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**